

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 14 JUILLET 2021, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE ET ENREGISTRÉE POUR ÊTRE DIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Matteo Giusti, directeur des services techniques;
Micheline Martel, directrice générale adjointe;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 9 juin et séance extraordinaire du 22 juin 2021 – Procès-verbaux – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Greffière pour la séance du conseil du 14 juillet 2021 – Nomination – Approbation;

- 6-2 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Tournoi de golf – Inscription – Approbation;
- 6-3 Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier – Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux – Appui;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Adoption du projet de règlement – Commission – Création – Autorisation;
- 7-2 Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques) – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude) – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 21-583 modifiant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 21-584 modifiant le Règlement numéro 04-147 constituant le Fonds de roulement de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé – Avis de motion et dépôt du projet;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 15 juin 2021 – Dépôt;
- 8-2 Municipalités du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de la Ville de Saint-Pie – Rôle d'évaluation triennal 2022, 2023 et 2024 – Équilibrage – Report de date – Autorisation;
- 8-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds d'appui au rayonnement des régions – Service L'ARTERRE – Rapport de mi-étape – Approbation;
- 8-4 Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 – Reddition de comptes – Prendre acte;
- 8-5 Informatique – Modernisation des serveurs – Approbation;
- 8-6 Informatique – Copieur numérique multifonction couleur – Appel de proposition – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Services professionnels pour l'audit des états financiers – Renouvellement 2021 – Autorisation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Directeur des finances et agent du personnel – Embauche;
- 10-2 Ressources humaines – Technicien senior au service d'ingénierie – Description de tâches – Modification – Approbation;

- 10-3 Ressources humaines – Service d'ingénierie – Partie 8 – Technicien junior – Ouverture de poste – Approbation;
- 10-4 Ressources humaines – Agent à la comptabilité – Embauche;
- 10-5 Ressources humaines – Conseiller au financement industriel – Embauche;
- 10-6 Ressources humaines – Conseiller au développement économique – Embauche;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 11-1 Visibilité et rayonnement des entreprises agroalimentaires – Boîtes « *Virées gourmandes de la Montérégie* » – Approbation;
- 11-2 Marché de Noël 2021 de Saint-Hyacinthe – Approbation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Saint-Dominique – Demande d'exclusion – Lots 2 210 227, 2 210 228, 2 211 036 à 2 211 044, 2 211 046, 2 211 048, 3 379 833 et 4 424 425 – Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Entente concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principale – Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford (21/5253/362) sous la compétence commune de la MRC des Maskoutains et de la MRC de Rouville – Approbation;
- 13-2 Bassins versants – Bilan d'actions 2020 des comités – Dépôt;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14-1 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 – Dépôt;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Commission – Création – Autorisation (Ajout);

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté – Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Réaffectation des surplus – Budget 2021 révisé – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Appui – Bilan – Renouvellement – Autorisation;

- 19-2 Rapport TOUGO 2021 (Défi Santé) – Prendre acte;
- 19-3 FADOQ – Région Richelieu-Yamaska – Projet Rallye culturel, une invitation – Programme Québec amis des aînés – Appui;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Patrimoine – Appel de projets – Subventions – Octroi;

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - IMMIGRATION

- 24-1 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) – Programme d'appui aux collectivités (PAC) municipal – Comité de pilotage – Représentants – Nomination – Approbation;
- 24-2 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) – Programme d'appui aux collectivités (PAC) municipal – Comité de gestion – Représentants – Nomination – Approbation;

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26-1 Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Information;
 - 26-2 Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II – Subvention – Information;
 - 26-3 Ministère des Transports du Québec – Avis de versement – Contribution financière 2020 – Transport collectif;
 - 26-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme RénoRégion – Subvention – Information;
 - 26-5 Ministère des Transports du Québec – Résolution 21-05-181 : Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Demande d'intentions – Projet de reprise des activités – Approbation – Accusé réception;
 - 26-6 Place aux jeunes Les Maskoutains – Rapport d'activité 2020-2021 – Information;
 - 26-7 Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe – Rapport d'activités 2020-2021;
 - 27- Période de questions;
 - 28- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-07-242

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 885-2021 du 28 juin 2021 et le 893-2021 du 30 juin 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en présentiel;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Titre modifié :

Point 8-2 - Municipalités de ~~Sainte-Hélène-de-Baget~~, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de la Ville de Saint-Pie – Rôle d'évaluation triennal 2022, 2023 et 2024 – Équilibrage – Report de date – Autorisation

Point ajouté :

Point 15-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Commission – Création – Autorisation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
22 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

Rés. 21-07-243

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 et d'autoriser sa
signature par les personnes habilitées;

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021 et d'autoriser
sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement
du Québec, la séance du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par
courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue
pendant la période de questions.

À midi, le 14 juillet 2021, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU
CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Aucune information de la part des membres du conseil n'a été donnée.

Monsieur Alain Jobin présente la résolution adoptée pour faire de la municipalité un lieu
d'accueil concernant la violence conjugale et invite les autres municipalités à en faire de
même si possible.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **GREFFIÈRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 14 JUILLET 2021 –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-07-244

CONSIDÉRANT que la greffière est en vacances et doit se faire remplacer afin de pourvoir à la prise des débats et au suivi de la présente séance du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, à titre de greffière pour la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, à titre de greffière pour la séance du 14 juillet 2021 afin de pourvoir à la prise des débats et au suivi de la présente séance du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 6-2 **CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE
SAINT-HYACINTHE – TOURNOI DE GOLF – INSCRIPTION –
APPROBATION**

Rés. 21-07-245

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 28^e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 9 septembre 2021 au club de golf de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PARTICIPER au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 9 septembre 2021 au club de golf de Saint-Hyacinthe; et

DE PROCÉDER à l'inscription d'un maximum de quatre participants au coût de 170 \$ par participant et à l'achat d'un billet pour le cocktail dinatoire au coût de 65 \$.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CORPORATION MUNICIPALE DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER – DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX – APPUI**

Rés. 21-07-246

CONSIDÉRANT la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, la présidente de l'Union des municipalités du Québec, madame Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers tenue le 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;*

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a joint le mouvement par la résolution numéro 66-05-21;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;*

CONSIDÉRANT que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés, dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

CONSIDÉRANT que les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

CONSIDÉRANT que les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 66-05-21 adoptée le 11 mai 2021 par la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au président de l'Union des municipalités, monsieur Daniel Côté, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, aux députés provinciaux du territoire et aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – COMMISSION – CRÉATION – AUTORISATION**

Rés. 21-07-247

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 13 avril 2005, le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 17 mai 2005;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Maskoutains doit adopter un projet de règlement lorsqu'elle désire établir un règlement normatif à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Maskoutains doit, une fois le projet de règlement normatif à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée adopté, transmettre une copie de ce projet de règlement à chaque municipalité dont le territoire est visé par ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 79.11 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur l'adoption d'un règlement normatif à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que, conformément au 36^e alinéa du 6^e dispositif du *Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 26 mai 2021, permet au conseil de poursuivre le processus de modification du Schéma d'aménagement si l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son adoption conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et, s'il y a lieu, son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, tel que soumis; et

DE CRÉER une commission afin de tenir une consultation publique sur l'adoption du projet de règlement et du règlement intitulé *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, en conformité avec les articles 79.11 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ladite commission :

- Francine Morin, préfet;
- Claude Roger, maire de la municipalité de La Présentation;
- Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique; et

DE NOMMER M^e Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission; et

DE FIXER la tenue de ladite consultation publique au 19 août 2021, à 18 h 30, à la salle 114 du Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre, à Saint-Hyacinthe; ou

À DÉFAUT de pouvoir tenir l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 79.11 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), remplacer celle-ci par la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains, conformément au 36^e alinéa du 6^e dispositif du *Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 26 mai 2021 ou tous autres arrêtés, décrets, règlements ou lois qui l'obligeront; et

DE TRANSMETTRE une copie du projet du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* à l'ensemble des municipalités retrouvées sur son territoire; et

DE PUBLIER, conformément à l'article 79.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis contenant minimalement la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation où y sera joint un résumé du projet du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, ainsi

que la mention de sa disponibilité et de celle de son résumé pour consultation au bureau de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à chaque municipalité située sur le territoire de cette dernière, et ce, au plus tard le quinzième jour qui précèdera la tenue de l'assemblée de consultation; et

D'AFFICHER une copie de l'avis précité, dans le délai précité et de demander à chaque municipalité visée par le projet de règlement d'en faire ainsi; et

DE RENDRE disponible au bureau de la MRC des Maskoutains et sur son site Internet, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation, une copie du projet du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation auprès des citoyens; et

DE DEMANDER aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains de rendre disponible à leurs bureaux, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation, une copie du projet du *Règlement numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation auprès des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-580 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET NUMÉRO 869-2020 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSERTION RÉSIDENIELLE, AJUSTEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN À SAINTE-MADELEINE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – ADOPTION**

Rés. 21-07-248

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-582 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(LEVÉE D'UNE ZONE DE RÉSERVE POUR LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE) – ADOPTION**

Rés. 21-07-249

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère substitut Annick Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-582 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Jude)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-583 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 18-516 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-07-250

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-583 modifiant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 6 de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), nous devons transmettre au plus tard le 30^e jour de l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-583 modifiant le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté; et

TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la présente résolution et le règlement au plus tard 30 jours après son adoption, tel que prévu à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-584 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 04-147 CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-07-251

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 21-584 modifiant le Règlement numéro 04-147 constituant le fonds de roulement de la MRC des Maskoutains* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-584 modifiant le Règlement numéro 04-147 constituant le fonds de roulement de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ –
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Stéphan Hébert à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Stéphan Hébert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de revoir la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot suite à une décision numéro 426193 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec excluant de la zone agricole une superficie d'environ 6,35 hectares. De plus, il met à jour le débit journalier moyen annuel (DJMA) et le débit journalier moyen estival (DJME) concernant la circulation sur l'autoroute 20 entre les sorties 147 et 152, à la hauteur notamment de Sainte-Hélène-de-Bagot, selon les données récentes (2010) du ministère des Transports du Québec.

Copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 15 juin 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés

Point 8-2 **MUNICIPALITÉS DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE, DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE LA VILLE DE SAINT-PIE – RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2022, 2023 ET 2024 – ÉQUILIBRAGE – REPORT DE DATE – AUTORISATION**

Rés. 21-07-252

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-255 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, à octroyer à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. (NEQ : 1148055909), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en évaluation foncière pour la MRC des Maskoutains (Partie 2), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et qui inclut l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de la Ville de Saint-Pie doivent procéder à l'équilibrage de leur rôle d'évaluation pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT le volume exceptionnel de dépôts de rôles triennaux 2022, 2023 et 2024 à déposer au 16 septembre 2021 par la firme LBP Évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) stipule qu'en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, il est possible pour l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER le dépôt des rôles triennaux d'évaluation pour les années 2022, 2023 et 2024, des municipalités du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de la Ville de Saint-Pie au 1^{er} novembre 2021; et

DE TRANSMETTRE au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-3 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – SERVICE L'ARTERRE – RAPPORT DE MI-ÉTAPE – APPROBATION**

Rés. 21-07-253

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au projet *Mobilisé pour la relève agricole* de 233 325 \$, au programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT l'appui au conseil de février 2019 pour la mise en place du projet ARTERRE sur le territoire de la MRC des Maskoutains, de la MRC de Pierre-de Saurel et de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC des Maskoutains doit effectuer un rapport final se terminant au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 2 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport final et son annexe du projet *Mobilisé pour la relève agricole* relatif à la convention d'aide financière dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*, pour le service L'ARTERRE, pour la période se terminant au 31 mars 2021; et

D'AUTORISER le remboursement des soldes de subvention, sous toute réserve d'une telle demande par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); et

D'AUTORISER la transmission du rapport final et de son annexe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – REDDITION DE COMPTES
– PRENDRE ACTE**

Rés. 21-07-254

CONSIDÉRANT l'entente relative au *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au *Fonds Régions et Ruralité*, en mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 37 à 48 de ladite entente, la MRC des Maskoutains doit produire une reddition de comptes, et ce, pour les périodes annuelles se terminant au 31 décembre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la reddition de comptes du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 qui a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 5 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **INFORMATIQUE – MODERNISATION DES SERVEURS – APPROBATION**

Rés. 21-07-255

CONSIDÉRANT que le serveur de la MRC des Maskoutains représente le cœur du système informatique de l'organisme;

CONSIDÉRANT que celui-ci gère sans interruption tout le contenu numérique, les utilisateurs, les accès, l'Internet, les logiciels, la protection et l'archivage, en plus d'être un outil de partage d'information;

CONSIDÉRANT que le serveur atteint sa durée de vie utile, soit d'environ dix ans et que la MRC des Maskoutains doit avoir un serveur moderne, fiable, efficace et performant pour garantir le bon fonctionnement de son système informatique;

CONSIDÉRANT que *Les Équipements MS Geslam inc*, qui a conçu notre plan directeur informatique et toute la réseautique et la programmation réseau, procédera à l'installation et à la migration du nouveau réseau;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MSGQ22352 de *Les Équipements MS Geslam inc.* (NEQ : 1173036220), datée du 25 juin 2021, soumise en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition d'un nouveau serveur informatique auprès de *Les Équipements MS Geslam inc.* (NEQ : 1173036220) qui procéderons également à la migration à l'installation du nouveau serveur avant le 31 décembre 2021, pour un montant de 18 181,80 \$, avant les taxes applicables, conformément à la soumission numéro MSGQ22352, datée du 25 juin 2021.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **INFORMATIQUE – COPIEUR NUMÉRIQUE MULTIFONCTION COULEUR –
APPEL DE PROPOSITION – APPROBATION**

Rés. 21-07-256

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a acquis, en août 2013, le copieur numérique Toshiba e-Studio 6540c auprès de l'entreprise EBM inc., au prix de 14 700 \$ plus les taxes applicables, assorti d'un contrat de l'appareil d'une durée de cinq ans, au montant de 30 920 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément au devis et à la soumission reçue, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-08-238;

CONSIDÉRANT que le copieur numérique nécessite régulièrement les services de technicien par son usure et sa désuétude et ralenti ou paralyse les opérations;

CONSIDÉRANT que l'appareil limite les interventions et le moderniser réduirait les manipulations humaines et de différents logiciels de traitement;

CONSIDÉRANT que le devis sera préparé de concert avec le directeur des services techniques, la directrice générale adjointe et le service du greffe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à lancer l'appel de propositions, sur invitation, pour l'acquisition d'un copieur numérique multifonction couleur, laquelle proposition la plus basse et conforme sera remise au conseil pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
– RENOUELEMENT 2021 – AUTORISATION**

Rés. 21-07-257

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 17-11-366, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, a octroyé à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, le mandat de services professionnels de vérificateur externe (auditeur) concernant les exercices financiers de 2017 à 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, a renouvelé le mandat de services professionnels confié à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.*, pour la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC des Maskoutains, et ce, pour l'exercice financier 2020, le tout afin qu'elle agisse comme auditeur (vérificateur externe), et ce, au prix forfaitaire de 17 350 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les tarifs horaires prévus pour des consultations ponctuelles en cours de mandat, conformément aux termes et conditions de l'offre de service soumis pour l'année 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-166;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 1-3 du devis et cahier de charges intitulé *Appel d'offres numéro 001/2017-ADM - Services professionnels pour l'audit des états financiers*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut le renouveler pour trois autres exercices ou moins, au même prix et aux mêmes conditions que l'offre de prix pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains de se prévaloir de la clause de renouvellement précitée concernant la réalisation du mandat de services professionnels de vérificateur externe (auditeur), et ce, pour son exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELLER le mandat de services professionnels confié à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, pour l'exercice financier 2021, tel que permis par la clause 1.3 - Option de renouvellement du contrat en vigueur, pour la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC des Maskoutains et du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, pour le rapport sous forme d'avis au lecteur du service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains et de la déclaration d'impôts de la MRC des Maskoutains, au montant forfaitaire de 17 350 \$, tel qu'en 2019, ainsi que les tarifs horaires prévus pour des consultations ponctuelles en cours de mandat, conformément aux termes et conditions de l'offre de service soumis pour l'année 2019; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU PERSONNEL – EMBAUCHE**

Rés. 21-07-258

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a pris acte de la démission de la directrice des finances et agente du personnel et a autorisé le directeur général à combler le poste si le deuxième choix du comité de sélection du 6 avril 2021 répond favorablement aux attentes du poste et l'accepte, et ce, sous réserve d'officialiser cette embauche à la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-220;

CONSIDÉRANT que le directeur général a contacté le deuxième choix retenu lors des entrevues pour le poste de directeur des finances et agent du personnel tenues en avril 2021 pour connaître son intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT que le candidat a répondu positivement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

Il est recommandé que le conseil procède à l'embauche de monsieur Louis Lévesque, au poste de directeur des finances et agent du personnel, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Louis Lévesque pour agir à titre de directeur des finances et agent du personnel agissant sous la direction du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes et obligations à ce poste;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Cadre*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de monsieur Lévesque est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 12 applicable au poste de directeur des finances et agent du personnel, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- 4) Les crédits de vacances seront de 4.15 jours en vacances régulières et 2 jours en vacances Cadre pour l'année 2021 et, par la suite, dès 2022 l'établissement des vacances sera selon les critères établis à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 5) Son entrée en fonction est fixée au 26 juillet 2021 et la période de probation usuelle est de six mois;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN SENIOR AU SERVICE D'INGÉNIERIE – DESCRIPTION DE TÂCHES – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-07-259

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, avec les règles d'équité salariale, de tenir le plus possible les descriptions de tâches à jour et en faire la révision lorsque requis;

CONSIDÉRANT que la description de tâches pour le poste de technicien senior au service d'ingénierie, occupé par monsieur Patrick Fontaine ne correspond plus à la réalité selon les tâches effectuées et qu'il y avait lieu d'en faire la mise à jour;

CONSIDÉRANT que monsieur Fontaine, au poste de technicien senior, agit à titre d'adjoint à l'ingénieur, occupant le poste de gestion à l'ingénierie, et que le service doit avoir au minimum deux techniciens juniors, dont notamment le travail de dessins et de supervision de chantier qui sera vérifié et corrigé par le technicien senior, avant la validation de conformité par l'ingénieur;

CONSIDÉRANT que la modification de la description de tâches n'engendre aucun ajustement de salaire ou de conditions;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Fontaine occupe le poste de technicien senior depuis huit ans à la MRC des Maskoutains et qu'il assume déjà toutes les tâches et responsabilités liées à ce poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la description de tâches du poste de *technicien senior au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains*, créée le 18 avril 2017 et révisée le 21 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'INGÉNIERIE – PARTIE 8 – TECHNICIEN JUNIOR – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 21-07-260

CONSIDÉRANT les demandes grandissantes des municipalités, la récente modification de la *Loi des ingénieurs* ainsi que l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon, une augmentation de la quantité de mandats et travaux en ingénierie prévu pour cette année et à prévoir dans l'avenir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire à titre de technicien junior au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin d'alléger la tâche du service d'ingénierie pour effectuer adéquatement la préparation d'estimation, de plans et devis, la surveillance des travaux, la collecte de données et de réaliser des relevés d'arpentage;

CONSIDÉRANT que ce poste est contractuel pour une embauche au conseil d'août et une fin au 3 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture de poste de technicien junior au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, à raison d'environ 35 heures par semaine, pour un mandat temporaire prenant fin le 3 décembre 2021, afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT À LA COMPTABILITÉ –
EMBAUCHE**

Rés. 21-07-261

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a autorisé l'ouverture du poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-218;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent à la comptabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de directrice générale adjointe daté du 12 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame France Sansoucy au poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame France Sansoucy pour agir à titre d'agent à la comptabilité agissant sous la direction du directeur des finances et agent du personnel;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Personnel technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) Ce poste est à raison de 28 heures réparties sur quatre jours par semaine;
- 4) La rémunération de madame Sansoucy est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 applicable au poste d'agent à la comptabilité, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Les crédits de vacances seront de 23.69 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillés (22 semaines) et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 6) Son entrée en fonction est prévue pour le 2 août 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;

- 7) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL – EMBAUCHE**

Rés. 21-07-262

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a autorisé l'ouverture du poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-170;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de conseiller au financement industriel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 12 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Pierre Mbali Lusasa au poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Pierre Mbali Lusasa pour agir à titre de conseiller au financement industriel agissant sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de monsieur Mbali Lusasa est fixée en fonction de l'échelon 3 de la classe 7 applicable au poste de conseiller au financement industriel, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances seront de 29.62 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillés (22 semaines) et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 2 août 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMBAUCHE**

Rés. 21-07-263

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a autorisé l'ouverture du poste de conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-171;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de conseiller au développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 12 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre Adam au poste de conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Alexandre Adam pour agir à titre de conseiller au développement économique agissant sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de monsieur Adam est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 7 applicable au poste de conseiller au développement économique, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances seront de 25.58 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillés et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 23 août 2021 et la période de probation usuelle est de six mois à compter de cette date;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 11-1 **VISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES – BOÎTES « VIRÉES GOURMANDES DE LA MONTÉRÉGIE » – APPROBATION**

Rés. 21-07-264

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME Montérégie Est (NEQ: 1162667456) a pour mission de contribuer au développement et à la pérennité des PME de la Montérégie et base ses interventions sur ces axes de développement : exportation, innovation et bioalimentaire via la campagne de promotion intitulée La Montérégie - Le Garde-Manger du Québec (GMQ);

CONSIDÉRANT qu'une des activités du GMQ est de promouvoir les Circuits gourmands de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les Virées gourmandes de la Montérégie deviennent ainsi des boîtes expérience/découverte des producteurs de la Montérégie qui s'invitent chez les consommateurs pour leur faire découvrir le riche terroir montérégien, en plus de leur permettre de déguster de délicieux produits locaux;

CONSIDÉRANT que le franc succès de l'édition 2020 dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que quatre boîtes découvertes, offertes en quantité limitée (minimum 100 boîtes), Virées gourmandes de la Montérégie seront offertes dès cet automne par la MRC des Maskoutains, soit en octobre et décembre 2021 et février et mars 2022 auprès des consommateurs au montant de 100 \$, plus les taxes applicables, contenant un assortiment d'une douzaine de produits régionaux (incluant au moins un produit alcoolisé) selon les différentes thématiques proposées,

CONSIDÉRANT que les objectifs sont de faire connaître et promouvoir l'importante offre et la grande diversité des entreprises agroalimentaires, de démontrer un appui à l'industrie agroalimentaire, d'inciter la découverte des produits du terroir de la Montérégie et de travailler en concertation avec les partenaires du territoire afin d'assurer une portée de rayonnement régionale et de contribuer à la vitalité régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait participé à ce projet des virées gourmandes, en 2020 et qu'au budget 2021 un montant avait été prévu pour renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de partenariat 2021 pour les boîtes Virées gourmandes de la Montérégie – sont de retour ! d'Expansion PME Montérégie Est (NEQ : 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de La Montérégie – Le Garde-Manger du Québec; et

D'OCTROYER une somme de 5 000 \$, à titre de contribution financière, à Expansion PME Montérégie Est (NEQ : 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de La Montérégie – Le Garde-Manger du Québec, pour les boîtes Virées gourmandes de la Montérégie – sont de retour ! - Édition 2021; et

D'AUTORISER l'achat de 4 boîtes au montant de 100 \$ avant les taxes applicables pour les faire tirer par la MRC des Maskoutains aux frais de promotion du projet et des produits locaux.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **MARCHÉ DE NOËL 2021 DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION**

Rés. 21-07-265

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe organise le Marché de Noël, les 17, 18 et 19 décembre 2021, au Marché public de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisateur contribue au développement agroalimentaire de la grande région de Saint-Hyacinthe et permet aux producteurs et artisans, principalement de la région, de vendre et présenter leurs produits;

CONSIDÉRANT que ce projet regroupe les partenaires suivants, soit la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, la ville de Saint-Hyacinthe, la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains, Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat pour la réalisation de l'édition 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de partenariat et l'octroi d'un montant de 5 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2021 du Marché de Noël de Saint-Hyacinthe, coordonné par la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – DEMANDE D'EXCLUSION – LOTS 2 210 227, 2 210 228, 2 211 036 À 2 211 044, 2 211 046, 2 211 048, 3 379 833 ET 4 424 425 – APPROBATION**

Rés. 21-07-266

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique demande à la MRC des Maskoutains d'appuyer sa demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

visant à exclure de la zone agricole d'une partie des lots 2 210 227, 2 210 228, 2 211 036 à 2 211 044, 2 211 046, 2 211 048, 3 379 833 et 4 424 425, représentant une superficie approximative d'environ 2,4 hectares, à des fins d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 20-557 modifiant le Schéma d'aménagement révisé sur la gestion de la fonction commerciale* le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette modification, un agrandissement du périmètre urbain a été proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ce qui correspond à la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement de la municipalité de Saint-Dominique datée du 31 mars 2021 afin de modifier ses règlements d'urbanisme en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'une décision numéro 182 998 de la Commission de protection du territoire agricole rendue en 1991, s'est prononcée en faveur de l'exclusion de cette portion du périmètre urbain afin de faciliter l'implantation des services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que l'emplacement faisant l'objet de la demande d'exclusion demeure le site de moindre impact pour le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que l'exclusion recherchée n'entraînera pas d'impacts additionnels sur les activités d'élevage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Dominique auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole d'une partie des lots 2 210 227, 2 210 228, 2 211 036 à 2 211 044, 2 211 046, 2 211 048, 3 379 833 et 4 424 425, représentant une superficie approximative d'environ 2,4 hectares à des fins d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation et d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE, PRINCIPALE – VILLE DE SAINT-PIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD (21/5253/362) SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET DE LA MRC DE ROUVILLE – APPROBATION**

Rés. 21-07-267

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, Principal, situé dans les municipalités de Saint-Pie et de Saint-Paul-d'Abbotsford (21/5253/362), est sous la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC de Rouville et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île, Principal, situé dans les municipalités de Saint-Pie et de Saint-Paul-d'Abbotsford (21/5253/362); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **BASSINS VERSANTS – BILAN D'ACTIONS 2020 DES COMITÉS – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du bilan d'actions 2020 des comités de bassin versant.

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021 – DÉPÔT**

Rés. 21-07-268

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités 2020-2021 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains; CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors de la réunion tenue le 23 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du rapport annuel d'activités 2020-2021 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE le rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – COMMISSION – CRÉATION – AUTORISATION**

Rés.
269

21-07- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que le conseil lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2011, a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel qu'approuvé par le ministre de la Sécurité publique, et ce, sans modification, lequel est entré en vigueur le 15 février 2012, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), tel qu'il appert de la résolution numéro 11-12-343;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de cette loi, le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER une commission afin de tenir une consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ladite commission :

- Francine Morin, préfet;
- André Lefebvre, président du comité Sécurité incendie et civile;
- Mario St-Pierre, vice-président du comité Sécurité incendie et civile; et

DE NOMMER M^e Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission; et

DE FIXER la tenue de ladite consultation publique au 12 août 2021, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe; et

DE PUBLIER, un avis public contenant minimalement la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation où y sera joint un résumé du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ainsi que la mention de sa disponibilité et de celle de son résumé pour consultation au bureau de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à chaque municipalité situées sur le territoire de cette dernière, et ce, au plus tard le quinzième jour qui précèdera la tenue de l'assemblée de consultation; et

D'AFFICHER une copie de l'avis précité, dans le délai précité et de demander à chaque municipalité visée par le projet de schéma d'en faire ainsi; et

DE RENDRE disponible au bureau de la MRC des Maskoutains et sur son site Internet, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation, une copie du projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation auprès des citoyens; et

DE DEMANDER aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains de rendre disponible à leurs bureaux, le plus rapidement possible après l'adoption de la présente résolution et jusqu'à la tenue de la consultation, une copie du projet du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, de son résumé et de l'avis public de la tenue de la consultation, et ce, pour consultation auprès des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES – RÉAFFECTATION DES SURPLUS – BUDGET 2021 RÉVISÉ – APPROBATION**

Rés. 21-07-270

CONSIDÉRANT que lors de la présentation du budget de la Partie 4 – Transport adapté au conseil de mai 2021, la contribution au transport adapté a été retranchée de 15 128 \$ par rapport au budget de l'année financière 2020, ce qui rend la MRC des Maskoutains inadmissible à l'aide financière d'urgence;

CONSIDÉRANT que, le 30 juin 2021, la MRC des Maskoutains a reçu une correspondance du ministère des Transports du Québec mentionnant que le budget de l'année financière 2021 pour le transport adapté ne répond pas aux critères puisque la contribution est moindre que celle présentée au budget de l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT que, pour garder son éligibilité la MRC des Maskoutains doit faire entériner un nouveau budget révisé pour l'année financière 2021 avec une contribution municipale équivalente à celle de l'année précédente;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 15 128 \$ à partir des surplus non engagés de la Partie 4 – Transport adapté est requis pour ramener la contribution municipale de l'année financière 2021 égale à celle de 2020 et ainsi répondre au critère d'admissibilité prescrit par le ministère des Transports du Québec pour maintenir l'éligibilité de la MRC des Maskoutains au programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT que si cette condition n'est pas remplie, les montants reçus pour l'année financière 2021 devront être remboursés;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir l'équilibre budgétaire, les sommes affectées seront dédiées aux dépenses sanitaires encourues par les mesures exceptionnelles exigées du gouvernement pour les transporteurs, tel que prévu au programme d'aide;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'affectation d'un montant additionnel de 15 128 \$ à partir des surplus non engagés de la Partie 4 – Transport adapté et ainsi répondre aux critères d'admissibilité prescrits par le ministère des Transports du Québec pour maintenir l'éligibilité de la MRC des Maskoutains au programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;
et

D'APPROUVER le budget révisé pour l'année financière 2021 de la Partie 4 – Transport adapté, dont la date de révision est le 8 juillet 2021; et

DE TRANSMETTRE ledit budget révisé pour l'année financière 2021 au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – APPUI – BILAN – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rés. 21-07-271

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-06-204, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, à l'effet de poursuivre le projet SARCA mobile avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe afin que les municipalités fournissent un lieu qui

permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités, le tout tel qu'autorisé par la résolution numéro 18-08-246, adoptée lors de la tenue de la séance du conseil du 15 août 2018;

CONSIDÉRANT le bilan positif 2020-2021 du projet SARCA mobile du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, déposé en soutien et intitulé *Bilan Statistique SARCA mobile 2020-2021*;

CONSIDÉRANT que le projet a permis d'offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire, d'analyse du dossier scolaire, d'exploration et reconnaissance des acquis, d'accompagnement et de suivi, et ce, malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe désire poursuivre son projet SARCA mobile qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe demande aussi aux municipalités de permettre l'affichage de leurs promotions pour la rencontre auprès de leurs citoyens par les différents moyens de communication (site Internet, journal local, page Facebook, etc.);

CONSIDÉRANT que ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Bilan statistique SARCA mobile 2020-2021*, déposé en soutien à la présente résolution; et

DE POURSUIVRE le projet SARCA mobile avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour la période 2021-2022 afin que les municipalités fournissent un lieu qui permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités; et

DE MANDATER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille à titre de personne référente, pour faciliter le lien entre le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains concernant le projet SARCA mobile; et

D'INVITER les municipalités membres à poursuivre leur collaboration avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre du projet SARCA mobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **RAPPORT TOUGO 2021 (DÉFI SANTÉ) – PRENDRE ACTE**

Rés. 21-07-272

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir le défi santé TOUGO, qui encouragent les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT qu'en ce contexte de pandémie et d'impossibilité de rassemblement, les activités ont exceptionnellement été faites de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport 2021 de *TOUGO – Des habitudes santé que vous aimerez – Manger mieux. Bouger plus. Se sentir bien*, daté du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *TOUGO – Des habitudes santé que vous aimerez – Manger mieux. Bouger plus. Se sentir bien*, daté du 30 juin 2021 et préparé par madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **FADOQ – RÉGION RICHELIEU-YAMASKA – PROJET RALLYE CULTUREL, UNE INVITATION – PROGRAMME QUÉBEC AMIS DES AÎNÉS – APPUI**

Rés. 21-07-273

CONSIDÉRANT que le *programme Québec ami des aînés* s'adresse aux organismes sans but lucratif et offre une aide financière pour des expérimentations, le développement d'activités ou le déploiement national d'une activité émanant d'une expérimentation ou d'une recherche-action probante et concluante et favorise la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que la FADOQ – Région Richelieu-Yamaska présente une demande de financement dans le cadre du *programme Québec amis des aînés* pour son projet Rallye culturel, une invitation de la FADOQ;

CONSIDÉRANT que le Rallye culturel, une invitation de la FADOQ-RY permettra de développer un jeu questionnaire pour découvrir les joyaux culturels, les produits du terroir, les services et autres attractions du territoire;

CONSIDÉRANT que la FADOQ – Région Richelieu-Yamaska est un partenaire important pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique régionale des aînés (MADA) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet Rallye culturel, une invitation de la FADOQ-RY rejoint les objectifs de la politique régionale MADA suivants : créer avec le milieu un cadre de vie favorable à l'épanouissement des aînés, favoriser la rétention des personnes vieillissantes et de développer et maintenir un réflexe penser et agir aînés dans la culture des organisations régionales et locales;

CONSIDÉRANT que le projet rejoint les valeurs suivantes de la politique régionale MADA : La solidarité – Encourager le partage et le développement de services et de ressources accessibles aux aînés, L'engagement – Assumer notre responsabilité collective envers les aînés et favoriser leur implication dans la vie sociale et communautaire de la région et La sécurité – Assurer un milieu sécuritaire et un environnement propice au vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que le projet rejoint les objectifs du plan d'action MADA de briser l'isolement, d'adapter les services et de collaborer aux projets issus du milieu qui contribuent au mieux-être des aînés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet Rallye culturel, une invitation de la FADOQ – Région Richelieu-Yamaska dans le cadre du *programme Québec amis des aînés*; et

QUE la MRC des Maskoutains confirme sa participation comme partenaire pour la diffusion d'information; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FADOQ – Région Richelieu-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 PATRIMOINE – APPEL DE PROJETS – SUBVENTIONS – OCTROI

Rés. 21-07-274

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 13 février 2019, a autorisé la création du projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* afin de favoriser les initiatives de mise en valeur du patrimoine sur son territoire;

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 22 000 \$ est disponible en subvention pour cet appel de projets;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est rencontré le 30 juin 2021 pour analyser les projets;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement daté du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants de subvention du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* pour 2021 ci-après indiqués :

Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains	Montant recommandé
Projet : Le Patrimoine en quatre volets Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	6 636,25 \$
Projet : Musée à ciel ouvert Promoteur : Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe	5 468,69 \$
Projet : Monument du Sacré-Coeur Promoteur : Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe	8 000,00 \$
Total :	20 104,94 \$

D'APPROUVER les projets avec les montants de subvention mentionnés ci-dessus dont le montant total représente 20 104,94 \$; et

D'APPROUVER d'offrir la somme résiduelle de 1 895,06 \$ à la municipalité de Saint-Simon pour son projet *Mise en valeur de la statue de « Marie, modèle de vie intérieure »* puisque que cette somme peut être utile pour minimiser la détérioration du bien et assurer la préservation de la statue, et ce, sous toute réserve que la municipalité accepte, sans quoi ladite somme demeurera disponible pour un autre projet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - IMMIGRATION

Point 24-1 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) MUNICIPAL – COMITÉ DE PILOTAGE – REPRÉSENTANTS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-07-275

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'appui aux collectivités, en mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'annexe A de ladite convention, la MRC des Maskoutains doit constituer un comité de pilotage, afin d'élaborer un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé à parts égales de représentants des parties, avec une personne de niveau décisionnel pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT que le comité aura entre autres comme mandat d'élaborer un plan d'action en lien avec la vision commune: *être une région accueillante et inclusive reconnaissant la richesse de la diversité culturelle et édifiant un milieu de vie attractif et engagé pour un développement dynamique ouvert à tous*;

CONSIDÉRANT que les personnes seront nommées jusqu'au 30 juin 2022 soit pour assurer la reddition de la fin d'entente au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice à l'immigration daté du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du *comité de pilotage du programme d'appui à la collectivité* qui agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif; et

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au *comité de pilotage du programme d'appui à la collectivité* pour le mandat prenant effet dès son approbation pour la période se terminant au 30 juin 2022, soit :

- Madame Sara Benahoud, représentante les citoyens issus de l'immigration;
- Madame Lizette Flores, représentante du milieu d'organisme en immigration, MFM;
- Monsieur Marcel Gélinas, représentant du milieu de la santé, CISSSME;
- Madame Ana Luisa Iturriaga, représentante de l'administration, Saint-Hyacinthe Technopole/MRC des Maskoutains;
- Monsieur André Lefebvre, représentant élu, MRC des Maskoutains;
- Monsieur Nicolas Marchand, représentant du milieu des affaires, Nutrigroup;
- Madame Valérie Millette, représentante du secteur de l'emploi, Espace carrière;
- Madame Francine Morin, représentante des citoyens maskoutains.
- Monsieur Heliosi Oropeza, représentant les citoyens issus de l'immigration;
- Monsieur Simon Proulx, représentant du milieu communautaire, CDC des Maskoutains;
- Madame Brigitte Robert, représentante du milieu de l'éducation, Cégep de Saint-Hyacinthe;
- Madame Gwenaëlle Savary, représentante du milieu de l'éducation, Cégep de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 24-2 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) MUNICIPAL – COMITÉ DE GESTION – REPRÉSENTANTS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-07-276

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'appui aux collectivités, en mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'annexe B de ladite convention, la MRC des Maskoutains doit constituer un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de la convention d'aide financière a pour tâche de soutenir la MRC dans l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé à parts égales de représentants des parties, avec une personne de niveau décisionnel pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT que le comité aura entre autres la responsabilité de veiller à la mise en oeuvre de la convention, d'approuver l'échéancier, d'élaborer un plan d'action, d'approuver toute modification de l'annexe A, de définir des activités et projets qui répondent aux objectifs énoncés à la clause 2 et de réviser le rapport d'état d'avancement et le rapport final;

CONSIDÉRANT que les personnes seront nommées jusqu'au 30 juin 2022 soit pour assurer la reddition de la fin d'entente au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice à l'immigration daté du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du *comité de gestion du programme d'appui à la collectivité* qui agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif; et

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au *comité de gestion du programme d'appui à la collectivité* pour le mandat prenant effet dès son approbation pour la période se terminant au 30 juin 2022, soit :

- Monsieur André Charron, directeur général, représentant de l'administration, MRC des Maskoutains;
- Madame Ana Luisa Iturriaga, directrice à l'immigration, Saint-Hyacinthe Technopole/MRC des Maskoutains;
- Monsieur André Lefebvre, représentant élu, MRC des Maskoutains;
- Monsieur Simon Pierre Nuamsi, conseiller en immigration régionale, représentant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 26-1 Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Information;
- Point 26-2 Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II – Subvention – Information;
- Point 26-3 Ministère des Transports du Québec – Avis de versement – Contribution financière 2020 – Transport collectif;
- Point 26-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme RénoRégion – Subvention – Information;
- Point 26-5 Ministère des Transports du Québec – Résolution 21-05-181 : Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Demande d'intentions – Projet de reprise des activités – Approbation – Accusé réception;
- Point 26-6 Place aux jeunes Les Maskoutains – Rapport d'activités 2020-2021 – Information;
- Point 26-7 Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe – Rapport d'activités 2020-2021;

Point 27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question.

Point 28- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 21-07-277

Sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

Madame Micheline Martel, directrice
générale adjointe et greffière de séance